

Règlement de la tombola de l'école Saint Etienne de Sucé-sur-Erdre pour la Kermesse du 6 juin 2026

Article 1 – Organisation

L'école Saint Etienne de Sucé-sur-Erdre, organise une tombola le samedi 06 juin 2026, dans le cadre de la journée de la kermesse.

Les bénéficiaires de la kermesse seront pour l'école : activités, matériel, entretien ...

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

La participation à la tombola est induite par l'achat d'un (de) ticket(s) d'un montant de **2 euros** dédié(s) et clairement identifié(s). Le(s) billet(s) ainsi acheté(s), sera(ont) à présenter pour retirer le lot gagné.

Le nom des bénéficiaires de ces billets et le numéro de leurs billets seront intégrés au fichier des billets achetés afin de pouvoir effectuer le tirage au sort.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le 1^{er} tirage au sort aura lieu le vendredi 5 juin 2026 par un membre de la commission animation et le samedi 6 juin pour les 5 premiers lots par les enfants.

Le tirage au sort sera réalisé à partir des souches des billets achetés **avant le vendredi 29 Mai 2026 16h30**. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le stand des Kermessous le jour de la kermesse.

Article 4 – Retrait des lots

Tous les gagnants pourront se présenter au stand Kermessous avec la souche pour récupérer les lots.

Le reliquat des lots non réclamés pendant la journée sera à retirer lors d'une sortie de l'école avec une date annoncée via École Direct, en présentant le billet.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'école remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Dans tous les cas, il sera exigé la présentation du billet et d'une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Limitation de responsabilité

L'école de Saint Etienne de Sucé-sur-Erdre se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas un remboursement pourra être réclamé en se présentant à l'école avec le (s) billet(s) de tombola acheté (s).

Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul et non remboursé.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à :

com.animation@ecolesaintetienne.info

Article 7 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout ticket NON VENDU ou NE SOUHAITANT PAS ÊTRE VENDU par l'enfant est à ramener au plus vite auprès de la maîtresse ou du secrétariat afin que d'autres enfants puissent en bénéficier.

Les 3 meilleurs vendeurs seront également récompensés par un lot.

